

**Déclaration à renvoyer, complétée et signée à :**  
**Partena Professional, BP 21000, 1000 Bruxelles.**

Numéro national:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné(e), .....  
né(e) à ..... le .....  
habitant à .....  
.....

désire poursuivre volontairement le paiement de mes cotisations sociales :

- pension et assurance maladie-invalidité
- pension (uniquement)

en application de l'article 38 ou 39 de l'arrêté royal du 22 décembre 1967 en vue de sauvegarder mes droits à la pension et éventuellement aux prestations de l'assurance maladie-invalidité.

Fait à ....., le .....

Signature

## Assurance continuée - Explicatif

Après une cessation d'activité, n'oubliez pas votre couverture sociale.  
Vous pouvez demander l'assurance continuée.

### 1. Combien de temps ?

- Vous n'avez pas 60 ans : vous pouvez prétendre à 2 années maximum.
- Vous avez 60 ans au moment de la cessation, vous pouvez cumuler les 2 ans d'assurance continuée avant 60 ans et 5 ans, soit de 60 à 65 ans pour atteindre l'âge légal de la pension.

### 2. Quelles options ?

#### Vous choisissez de cotiser pour votre pension ::

Votre période d'inactivité compte pour votre pension, comme si vous travailliez comme indépendant à titre principal. Les cotisations pour l'assurance maladie-invalidité sont à régler par l'intermédiaire de votre mutualité ou celle de votre conjoint.

#### Vous choisissez de cotiser pour votre pension et votre assurance maladie

Ainsi, vos couvertures pension et mutuelle restent en règle.

### 3. Conditions

- Vous avez été indépendant au moins 4 trimestres en qualité d'indépendant (à titre principal).
- Vous avez cessé toute activité indépendante.
- Vos cotisations sont payées.

### 4. Formalités

Faites-le **dans les 3 trimestres** qui suivent votre cessation d'activité.

#### Vous êtes hors délai ?

**Vous pouvez encore introduire votre demande,  
à condition de motiver votre retard par des circonstances particulières.**

### 5. Montant

Le montant exact dépend de votre revenu imposable net d'il y a 3 ans.

**Ce revenu n'est pas connu ?** Partena Professional se base sur la dernière année de revenus connus.

#### Vous choisissez de cotiser uniquement pour la pension ?

Dans ce cas, l'assurance continuée vous coûte 11,78% de votre revenu d'il y a 3 ans.

#### Vous choisissez de cotiser pour la pension et la mutuelle ?

Vous payez alors 19,44% de votre revenu d'il y a 3 ans.